



**LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE**
pour les résidents
en Europe





Suis-je concerné par la retraite complémentaire ?

Oui, si vous êtes ou avez été salarié dans le secteur privé, et quelle que soit votre durée d'activité.

Les salariés non-cadres et cadres cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Arrco. Les salariés cadres cotisent en plus auprès d'une caisse relevant du régime Agirc.

Les cotisations prélevées sur votre salaire vous donnent droit à une retraite complémentaire. La retraite complémentaire Arrco ou Agirc est versée même lorsque la durée d'activité a été très courte et quel que soit votre lieu de résidence actuel.

Comment se constitue ma retraite complémentaire ?

Vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Lorsque vous partirez à la retraite, le total des points acquis sera multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.




À partir de quel âge puis-je demander ma retraite complémentaire sans diminution de mes droits ?

- À partir de 62 ans (si vous êtes né à partir de 1956), vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire si vous avez la durée d'assurance requise pour obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale française à taux plein.
- À partir de 67 ans (si vous êtes né en 1956 et après), vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire sans condition de durée d'assurance.

À partir de quel âge puis-je demander ma retraite complémentaire avec diminution de mes droits ?

- À partir de 57 ans (si vous êtes né en 1956 et après), vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire sans condition de durée d'assurance : celle-ci sera minorée par un coefficient correspondant à votre âge.

Pour les conditions d'âge concernant les autres générations, consultez le site agirc-arrco.fr / Rubrique **Particuliers / Conditions pour la retraite**



Est-ce que j'obtiendrai une pension si mon conjoint décède ?

Vous pouvez bénéficier d'une partie de la retraite complémentaire de votre conjoint si celui-ci était retraité. S'il n'était pas encore retraité au moment de son décès, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension calculée à partir des droits à la retraite qu'il avait obtenus.

Pour obtenir une pension de réversion, il faut avoir été marié, ne pas être remarié et avoir au moins 55 ans ou 2 enfants à charge ou être invalide.

Quelles sont les démarches pour demander ma retraite ?

Vous devrez déposer votre demande auprès de l'organisme de pension de votre pays de résidence. Cette demande permettra de faire liquider tous vos droits à retraite obligatoire dans l'ensemble des pays européens dans lesquels vous avez travaillé.

L'organisme de votre pays de résidence transmettra pour ce faire votre demande à toutes les caisses de retraite françaises.



En Allemagne, votre demande sera à déposer à la Deutsche Rentenversicherung.

En Belgique, votre demande sera à déposer à l'ONP (Office nationale des Pensions).

En Espagne, votre demande sera à déposer à l'INSS (l'Instituto Nacional de la Seguridad Social).

En Italie, votre demande sera à déposer à l'INPS (Istituto nazionale della Previdenza Sociale).

Au Luxembourg, votre demande sera à déposer à la CNAP (Caisse nationale d'assurance pension).

Aux Pays-Bas, votre demande sera à déposer à la SVB (Sociale Verzekeringsbank).

En Pologne, votre demande sera à déposer à la Zakład Ubezpieczeń (ZUS)

Au Portugal, votre demande sera à déposer au CNP (Centro National de Pensões).


Au Royaume-Uni, votre demande sera à déposer au International Pension Centre.

En Suisse, votre demande sera à déposer à la Caisse suisse de compensation.

Pour plus d'informations, contacter la caisse de retraite de votre pays de résidence.

Comment puis-je obtenir des informations sur mes droits Arrco et/ou Agirc ?


Vous pouvez consulter votre relevé actualisé de points de retraite (RAP) à tout moment en vous connectant au site Internet de votre caisse de retraite. Ce relevé de points en ligne retrace la totalité de votre carrière dans le secteur privé. Il récapitule l'ensemble des points Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Il indique également vos points Agirc si vous avez été cadre. Vous pouvez aussi vous renseigner directement auprès de votre caisse de retraite.



Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr



Pour connaître votre caisse de retraite complémentaire, il vous suffit de saisir votre numéro de Sécurité sociale français sur :

www.agirc-arrco.fr